

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juillet 2022

MAINTENANT PROVISOIREMENT UN DISPOSITIF DE VEILLE ET DE SÉCURITÉ
SANITAIRE EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LA COVID-19 - (N° 9)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL37

présenté par

Mme Lorho, M. Baubry, Mme Bordes, Mme Diaz, M. Gillet, M. Guitton, M. Houssin,
Mme Lechanteux, Mme Lelouis, M. Ménagé, Mme Roullaud et M. Rambaud

ARTICLE 2

À l'alinéa 1, substituer au mot :

« douze »

le mot :

« dix-huit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Une étude américaine des Centres de prévention et de lutte contre les maladies (CDC) datée de mars 2020 soulignait que la létalité de la covid-19 parmi les plus jeunes était particulièrement faible. Ainsi, le taux de létalité calculé pour les enfants en âge d'être scolarisés aux États-Unis s'élevait à 0,018 %. Une autre analyse datée de septembre 2020, soulignait que le taux de létalité pour les 0-19 ans était tout au plus de 0,003 %.

Cet alinéa, qui prévoit d'imposer aux personnes âgées de douze à dix-huit ans de produire des attestations vaccinales, de rétablissement à la suite de contamination ou d'un dépistage virologique ne concluant pas à une infection apparaît donc éminemment disproportionné en ce que cette maladie n'affecte que peu dangereusement cette population.